

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 20 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET, M. Freddy DELVAL, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Joselyne GEMZA, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE (*à compter de son arrivée à 19h12 avant le vote du point III/9*), M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, Mme Marie-Bernadette SOMBE, Mme Emeline HOURNON, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Bernard FENET, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à M. Christophe DUMONT du 26 septembre 2022*), Mme Isabelle TAILLEZ (*procuration à Mme Johanne MASCLET du 26 septembre 2022*), **Adjoints**, Mme Françoise SANTERRE (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 26 septembre 2022*), Mme Sylvie DORNE (*procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ jusqu'à son arrivée à 19h12 avant le vote du point III/9*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 26 septembre 2022*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 26 septembre 2022*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 26 septembre 2022*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

SECRÉTAIRE : Mme Elise SALPETRA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 03 octobre 2022.

IV/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AVIS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 et R.3132-21,

Vu le courrier du 15 juillet 2022 de la Commune de Sin-le-Noble, adressé aux commerçants sinois en vue de les consulter sur les dates potentielles de dérogations au repos dominical,

Vu le courrier du 22 août 2022 de la Commune de Sin-le-Noble, adressé aux organisations de salariés et d'employeurs,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que la loi du 6 août 2015, dite Loi Macron, a introduit de nouvelles mesures destinées à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical, au profit des salariés et des commerçants ; que l'article L.3132-26 du Code du travail, issu de cette loi vient ainsi modifier les conditions des dérogations au repos dominical antérieures accordées par le maire ;

Considérant qu'il ressort de ces dispositions que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* » ; que la règle des 12 dimanches par an avait vocation à s'appliquer pour la première fois en 2016 ; que par conséquent la liste pour des dérogations pour l'année prochaine doit donc être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'outre le maintien de la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, préalablement à l'octroi de la dérogation, par ce texte, une concertation préalable complémentaire y est ajoutée ; qu'ainsi, il convient de consulter le Conseil municipal, en amont de l'édiction de l'arrêté fixant la liste des dérogations pour un avis simple ;

Considérant qu'il est proposé, pour l'année 2023, d'autoriser 12 dérogations au repos dominical, à savoir :

- | | | |
|---------------------|----------------|--------------------------|
| - 15 janvier 2023 | - soldes | |
| - 30 avril 2023 | | |
| - 11 juin 2023 | | |
| - 02 juillet 2023 | - soldes | |
| - 27 août 2023 | - rentrée | |
| - 03 septembre 2023 | - rentrée | |
| - 26 novembre 2023 | - black friday | |
| - 03 décembre 2023 | | } - fêtes de fin d'année |
| - 10 décembre 2023 | | |
| - 17 décembre 2023 | | |
| - 24 décembre 2023 | | |
| - 31 décembre 2023 | | |

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales autorisées par le Maire pour les commerces de détail, détaillé comme suit :

- | | | |
|---------------------|----------------|--------------------------|
| - 15 janvier 2023 | - soldes | |
| - 30 avril 2023 | | |
| - 11 juin 2023 | | |
| - 02 juillet 2023 | - soldes | |
| - 27 août 2023 | - rentrée | |
| - 03 septembre 2023 | - rentrée | |
| - 26 novembre 2023 | - black friday | |
| - 03 décembre 2023 | | } - fêtes de fin d'année |
| - 10 décembre 2023 | | |
| - 17 décembre 2023 | | |
| - 24 décembre 2023 | | |
| - 31 décembre 2023 | | |

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que le présent avis peut faire l'objet d'un déferé préfectoral dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et **PRECISE** que l'acte administratif pris sur le fondement de cet avis sera susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille. Ledit recours sur cet acte pourra être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 26 septembre 2022

Le Maire

Signé 

Christophe DUMONT

Publié le : 28/09/2022

Réceptionné en sous-préfecture : 28/09/2022

Identifiant de télétransmission :

059-215905696-20220926-611-62-2022-DE